



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
DCPPAT-BICUPE-FB

Arrêté relatif aux objectifs et modalités de concertation pour le projet d'aménagement de la liaison A26 / RN42 et la création d'un barreau sur la commune de Lumbres par la SANEF

Communes de LUMBRES, ACQUIN-WESTBECOURT, SETQUES, WISQUES, ESQUERDES

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement et notamment le titre II du livre Ier, relatif à l'information et la participation des citoyens ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-78 du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique KIRZEWSKI, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1 : Le projet d'aménagement de la liaison A26 / RN 42 et notamment la création d'un barreau sur la commune de Lumbres fera l'objet d'une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, du 11 juin 2018 au 11 juillet 2018 inclus.

Cette concertation se déroulera sur les communes de LUMBRES, ACQUIN-WESTBECOURT, SETQUES, WISQUES et ESQUERDES.

Article 2 : Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- informer le public sur le projet en présentant les études menées, le calendrier prévisionnel du déroulement de l'opération et ses différentes étapes ;
- recueillir les avis, observations et préoccupations des acteurs et des habitants du territoire concerné.

Article 3 : Quinze jours au moins avant le début de la concertation, et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par les maires des communes citées précédemment, sur le territoire de leur commune par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés. Ils justifieront de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

L'avis annonçant cette concertation sera par ailleurs mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr, rubrique Publications / Consultation du public / Projet d'aménagement de la liaison A26/RN 42 et la création d'un barreau sur la commune de Lumbres.

Article 4 : Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- une réunion publique sera tiendra le 13 juin 2018 à 19h00 à la Salle des fêtes "La Poudrerie" à Esquerdes (rue Bernard Chochoy – 62380 Esquerdes) ;
- un dossier présentant ce projet, ainsi que des dépliants, seront mis à disposition du public en mairies de LUMBRES, ACQUIN-WESTBECOURT, SETQUES, WISQUES et ESQUERDES aux dates et heures d'ouverture au public. Ces documents seront également disponibles sur le site internet suivant : www.planderelance.sanef.com ;
- le public pourra faire part de ses remarques, avis ou questionnements par courrier électronique à l'adresse suivante : amenagementRN42-A26@sanef.com ainsi que sur les registres déposés à cet effet en mairies, ou directement à la SANEF par courrier à l'adresse ci-dessous :

SANEF
Direction de la construction
Site de Senlis
Concertation publique RN42-A26
BP 50073
60304 SENLIS CEDEX

Article 5 : A l'issue de cette concertation, il en sera dressé un bilan indiquant les mesures jugées nécessaires à mettre en œuvre pour répondre aux enseignements issus de cette concertation. Ce bilan sera rendu public.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur de la SANEF et les maires de LUMBRES, ACQUIN-WESTBECOURT, SETQUES, WISQUES et ESQUERDES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 18 mai 2018

Pour le Préfet,
Le Directeur Délégué,



Dominique KIRZEWSKI